



Règlement du concours photo

#lesgestesbarrierealabege

Article I : Présentation

La Mairie de Labège, rue de la Croix Rose, 31670 Labège, (ci-après l'« Organisateur »), organise un concours dont le principe repose sur l'appel à la contribution de photographies prises sur le territoire de la commune, qui se déroulera du 30 octobre 2020 au 1^{er} janvier 2021 (inclus), dates et heures françaises de connexion faisant foi, intitulé « **#lesgestesbarrieresalabege** » (ci-après le « Concours ») et accessible via l'application Instagram, via Facebook et par mail (communication@ville-labege.fr) autour du thème « Les gestes barrières à Labège ».

Il est précisé que le Concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook ou Instagram. La promotion du Concours sera notamment effectuée sur l'ensemble de l'écosystème digital de l'Organisateur (notamment sur son site internet et via ses comptes sur les réseaux sociaux tels que Facebook - Mairie de Labege- et Instagram).

Article II : Conditions de participation

La participation au Concours est ouverte à toute personne majeure ou mineure ayant l'autorisation de son représentant légal pour y participer, disposant d'une adresse électronique (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Concours (ci-après le ou les « Participant(s) »).

Le nombre de photos par Participant est limité à 5 maximum. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. À cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

Article III : Modalités de participation

Pour participer, chaque Participant devra :

- a) Envoyer par mail une ou plusieurs photographies, accompagnée(s) de l'hashtag **#lesgestesbarrieresalabege** et de l'identification **@mairielabege**. Cette (ou ces) photographie(s) devront respecter le thème du Concours : « Les gestes barrières à Labège ».
- b) Géo localiser ou indiquer l'adresse à laquelle la photo a été prise.
- c) Seules les participations complètes et respectant l'ensemble des conditions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Concours. Un système de modération a posteriori est mis en place pour contrôler les photographies.



Le Participant garantit que les images soumises dans le cadre du Concours :

- ne rentrent pas en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image des personnes apparaissant sur la photo, etc.) ;
- n'ont pas un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieux/prosélytique, raciste ou xénophobe ;
- ne sont pas contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- ne sont pas contraires aux conditions du Concours telles que décrites au présent règlement;
- ne sont pas contraires aux conditions d'utilisation de l'application Instagram et Facebook;
- ne sont pas contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées et du tabac (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur.

À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de contacter Instagram LLC ou Facebook afin de lui signaler tout contenu jugé inapproprié à quelque titre que ce soit.

Enfin, en prenant part à ce Concours, chaque Participant garantit :

- qu'il est l'unique auteur de sa/ses photographie(s), et qu'il n'y est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, ne pas soumettre à l'Organisateur des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit de la personnalité (notamment droit à l'image des personnes apparaissant sur la photo). L'Organisateur n'aura donc aucune autorisation complémentaire à demander à un quelconque tiers pour l'exploitation de la/des photographie(s) dans les conditions définies aux présentes.

Dans cet objectif, l'Organisateur met à disposition sur le site www.labege.fr des Participants un exemple d'autorisation de cession de droits d'auteur et de cession de droit à l'image ainsi que le présent règlement :

- dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur sa/ses photographie(s), afin d'obtenir leur consentement pour l'exploitation de la/des photographie(s) dans le cadre du Concours ; dans l'hypothèse où celles-ci sont mineures, qu'il a obtenu l'accord préalable de leurs représentants légaux. L'Organisateur ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée à ce titre.
- ne pas usurper l'identité d'un tiers en s'inscrivant au Concours ;
- que sa/ses photographie(s) ne contien(nen)t aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;



- que sa/ses photographie(s) n'est/ne sont pas obscène(s) et/ou diffamatoire(s), et qu'elle(s) ne porte(nt) pas atteinte au droit à la vie privée ni à la publicité faite par des tiers ;
- que sa/ses photographie(s) et sa/leur mise en œuvre ne violent aucune loi ou règlement applicable ;
- que sa/ses photographie(s) n'a/ont pas été présentée(s) lors d'un autre jeu ou concours et qu'aucun droit afférent à la/les photographie(s) n'a été cédé à un tiers.
- qu'il n'exploitera pas la/les photographie(s) à des fins commerciales pendant la période du Concours.

Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants

Après leur publication par les Participants, les photographies seront librement consultables par l'Organisateur et les internautes sur l'application Instagram et sur les réseaux sociaux relayés par l'Organisateur tels que Facebook.

Il est précisé qu'une fois en ligne sur l'application Instagram, chaque photographie sera également diffusée sur la page Facebook de Labège et sur le site Internet de Labège. À l'issue du Concours, un jury composé d'élus et d'agents de la ville de Labège (ci-après désignée Le Jury) sélectionnera 5 gagnants parmi les participants et pourra retenir une à trois photographies parmi les photographies proposées par chaque gagnant sur l'application Instagram.

Les auteurs des photographies sélectionnées seront ainsi désignés gagnants du Concours (ci-après le ou les « Gagnant(s) »).

Ces photographies seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Leur créativité,
- Leur originalité,
- Leur pertinence au regard du thème du Concours : « Les gestes barrières à Labège ».

5 photos gagnantes seront retenues ainsi qu'une photo réalisée par un mineur ou un groupe de mineurs sous la supervision d'un adulte référent et désignée par le « prix spécial Jeunesse ». Un prix « du Public » sera également décerné à la photo qui aura obtenu le plus de suffrages (like) sur les différents supports numériques d'exposition (Instagram et Facebook).

À toutes fins utiles, il est rappelé que le Jury est souverain dans sa décision, et il n'est pas tenu de la motiver. Les Gagnants seront contactés directement par l'Organisateur dans un délai de sept à 10 jours à compter de la date de fin du Concours, qui leur confirmera leur désignation par le biais d'un message envoyé via un courriel.



Les Gagnants devront confirmer l'acceptation de leur sélection via retour d'e-mail à l'adresse communiquée par l'Organisateur dans un délai de **7 jours** suivant cette prise de contact. Les Gagnants devront joindre à cette confirmation leur(s) photographie(s) (le fichier source), l'autorisation signée par le Gagnant permettant l'exploitation de la photographie, l'autorisation d'exploitation de l'image signée par toute personne reconnaissable sur la photographie le cas échéant, ainsi que certaines informations personnelles nécessaires pour la gestion de leur participation. Il est précisé que si une photographie n'était pas d'une résolution suffisante c'est-à-dire de 3 Méga Octets au minimum pour les besoins de la suite du Concours, l'Organisateur se réserve le droit de le signifier au Gagnant et alors, d'annuler sa sélection et de désigner un nouveau Gagnant à sa place.

Une fois l'ensemble de ces éléments reçus, l'Organisateur aura la possibilité de publier la/les photographie(s) sur le compte Instagram (par le biais d'un « repost »), le site internet de l'Organisateur, et l'ensemble des réseaux sociaux de l'Organisateur tels que notamment Facebook.

À défaut de confirmation d'un Gagnant dans le délai susmentionné, sa sélection pourra être annulée par l'Organisateur, et un nouveau gagnant du Concours pourra être désigné par le Jury. Les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnant du Concours n'en seront pas informés et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application Instagram du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours.

Article V : Descriptif de la dotation

Les Gagnants du Concours verront leur(s) photographie(s) représentée(s) lors d'expositions artistiques éphémères dans les locaux d'accueil de la Mairie, dont la mise en forme sera pensée par le Jury du Concours.

Pour ce faire, les Gagnants reconnaissent que l'Organisateur et le Jury sont susceptibles d'adapter les photographies sélectionnées par tous moyens qu'ils jugeront nécessaires pour des questions de contraintes techniques de support, de format et d'affichage dans le cadre du Concours, conformément à l'acte de cession écrit de leurs droits d'auteur remis à Labège par tout moyen dans les conditions définies à l'article III sans que cela ne soit constitutif d'une atteinte au droit d'auteur. L'organisateur s'engage à respecter l'esprit de l'œuvre qui serait ainsi exploitée.

Davantage d'informations concernant ces expositions artistiques (dates, lieux, etc.) seront transmises par l'Organisateur aux Gagnants ultérieurement.

Cette dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elle est strictement personnelle et nominative de telle sorte qu'elle ne peut être cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit ; elle ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de l'Organisateur, d'un échange ou d'une commercialisation. Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.



Article VI : Dépôt légal et demande de règlement

Ce règlement est également consultable et téléchargeable gratuitement sur le site de la Mairie de Labège – www.labege.fr, sur la Page Facebook Mairie de Labège et sur le compte Instagram Mairielabege

Article VII: Respect des conditions de participation

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, notamment dans le cadre de l'exécution de ses missions de service public, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement.

Article VIII : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement, sur l'application Instagram ou sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article IX : Autorisation d'utilisation des photographies

Conformément à l'acte de cession écrit de leurs droits d'auteur cité à l'article V, et sans préjudice des stipulations dudit acte, les Gagnants autorisent gracieusement l'Organisateur à utiliser dans le cadre d'expositions artistiques et pour la communication faite autour du Concours, de toute exposition liée au Concours (y compris notamment photographies reprenant tout ou partie des photographies sélectionnées et exposées) et plus largement, la communication faite par l'Organisateur, les photographies dont ils garantissent être l'unique auteur, ainsi que leur nom, prénom et pseudonyme, dans le monde entier, sur quel que support que ce soit et par tous les moyens et procédés connus ou inconnus à ce jour, pour une durée de 10 ans à compter de la première exploitation publique desdites photographies.

Le Participant garantit avoir toutes les autorisations nécessaires pour diffuser et exploiter la/les photographie(s) sélectionnée(s), et fait son affaire personnelle de tout recours, pour quelque cause que ce soit, de tout tiers.

La Mairie de Labège pourra conserver les photographies d'installation en plan large présentant une vue d'ensemble de l'exposition aux fins de rétrospective ou action de communication, pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle d'une part, sans préjudice des droits de conservation et d'exploitation découlant d'une autorisation d'exploitation des attributs de la personnalité des personnes reconnaissables sur la photographie d'autre part.



Article X : Responsabilités

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via l'application Instagram.

En particulier, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application Instagram et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application Instagram ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Concours sur l'application Instagram, Facebook ou son site internet www.labege.fr, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à ces applications. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur ne saurait finalement être tenu pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion du Gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.



D'une façon générale, l'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à tout Gagnant fraudeur, ainsi que de poursuivre tout autre fraudeur dans le cadre de sa participation au Concours. Il ne saurait toutefois encourir quelque responsabilité que ce soit vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XI : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit, perturbant l'organisation et la gestion du Concours ou de l'exposition subséquente, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible, insurmontable et extérieur à l'Organisateur.

Article XII : Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Concours sont :

- les noms et prénoms ou le pseudonyme de l'auteur
- son adresse de messagerie électronique

Lesdites données ont vocation à être traitées afin de gérer les participations exclusivement. L'Organisateur et les prestataires qui participent à l'élaboration du Concours sont les seuls à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union Européenne ou à être utilisées à d'autres fins que celle du concours

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Gagnants disposent :

- du droit de vérifier à tout moment et sans motif, l'usage qui est fait de ces données personnelles, sans préjudice du II de l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, et d'exiger qu'elles soient effacées si elles s'avèrent incomplètes, équivoques, ou périmées,
- d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Toutefois, dans l'hypothèse où un Gagnant exercerait son droit d'opposition, ce dernier verrait sa participation annulée automatiquement, ses données personnelles étant nécessaires pour la gestion de sa participation.

Les Participants disposent également d'un droit d'accès à leurs données personnelles, de rectification desdites données, et de retrait de leur consentement au traitement des données personnelles les concernant, qui peuvent être exercés à tout moment, et sans motif.



Toute opposition et toute demande d'accès, effacement, portabilité, ainsi que tout retrait du consentement au traitement des données objets de la présente doit être présentée au Responsable de la protection des données de l'Organisateur. Toute autre réclamation est à formuler auprès de monsieur le Maire de Labège en sa qualité de responsable des traitements.

Les participants sont informés de ce que les traitements des données personnelles les concernant, recueillies dans le cadre du Concours, font l'objet des déclarations requises par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 pour leur existence.

Article XIII : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux français compétents.